



GRANDE  
CHANCELLERIE  
DE LA LÉGION  
D'HONNEUR



Communiqué de presse – 14 juillet 2022

## **La promotion du 14 juillet de la Légion d'honneur distingue 329 personnes**

**Est publiée aujourd'hui au *Journal officiel* la promotion civile de la Légion d'honneur du 14 juillet.** Elle rassemble 329 personnes, illustres ou inconnues du grand public, réparties entre 270 chevaliers, 39 officiers, 14 commandeurs, trois grands officiers et trois grand'croix, et fait suite à la promotion militaire du 10 juillet distinguant 853 personnes.

L'universalité, valeur fondatrice de la Légion d'honneur, s'exprime pleinement dans la diversité des activités civiles représentées par ces nouvelles attributions. Magistrats, diplomates, spécialistes de la santé, sportifs, côtoient ainsi élus, entrepreneurs ou encore chercheurs.

**Les décorés de la nouvelle promotion civile de la Légion d'honneur se répartissent dans sept grands champs d'activité :**

✓ **Domaine économique : 27,7%**

On peut notamment citer :

-commandeur : Alain Dinin, président de Nexity ;

-officier : Jean-François Girardin, président des Meilleurs Ouvriers de France ; Armen Petrossian, P-DG du groupe éponyme ; Arnaud Vaissié, P-DG de International SOS et président d'honneur de CCI France international ; l'architecte Jean-Michel Wilmotte ;

-chevalier : Marie-France Cohen, entrepreneuse, présidente du fonds de dotation Merci ; Françoise Crété, présidente de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Somme ; Brigitte Pisa, présidente d'AG2R La Mondiale ; Anne Rigail, directrice générale d'Air France.

✓ **Secteur public et assimilé (hors santé et enseignement) : 22%**

On peut notamment citer :

-commandeur : Philippe Etienne, ambassadeur de France aux Etats-Unis ;

-officier : Xavier Ronsin, premier président de la cour d'appel de Rennes ; Jean-Luc Tavernier, directeur général de l'INSEE ;

-chevalier : Sylvette Antoine, cheffe du centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly (Guyane) ; Daniel Delalande, directeur général adjoint de l'Autorité de sûreté nucléaire ; Nicolas Lerner, directeur général de la sécurité intérieure.

✓ **Santé, social et humanitaire : 18,3%**

On peut notamment citer :

- grand'croix : Line Renaud, cofondatrice et vice-présidente de Sidaction ;
- grand officier : l'immunologue Alain Fischer, membre de l'Académie des sciences ;
- chevalier : Pierre Atlante, fondateur et président de l'association Naïm l'abri fraternel ; les psychologues Béatrice Copper-Royer et Isabelle Fillozat ; la pédiatre Ghislaine Dehaene-Lambertz ; Corinne Dupont, sage-femme, professeur des universités ; Vicky Hakimé, présidente de la Société française de bienfaisance (Liban) ; Celhia de Lavarène, présidente de STOP Trafficking People ; Isabelle Sancerni, présidente de la CNAF.

✓ **Enseignement et recherche : 11,3%**

On peut notamment citer :

- grand officier : la biologiste Françoise Gaill ;
- commandeur : la géographe Denise Pumain ;
- officier : le politologue Gilles Kepel ;
- chevalier : l'économiste Patrice Geoffon ; Jacques Maddaluno, directeur de l'Institut de chimie.

Le mathématicien Hugo Duminil-Copin, médaille Fields 2022, devient chevalier à titre exceptionnel, sans compter les 20 années d'activité exigées ainsi que l'autorise le code de la Légion d'honneur (art.R27) pour des « services exceptionnels nettement caractérisés ».

✓ **Culture et communication : 7%**

On peut notamment citer :

- commandeur : Véronique Cayla, présidente de l'Académie des César ; la plasticienne Annette Messenger ;
- officier : la journaliste Claire Chazal ; Catherine Pégard, présidente du château de Versailles ;
- chevalier : l'artiste lyrique Karine Deshayes ; la comédienne Marlène Jobert ; la chanteuse Rhoda Scott.

✓ **Élus et assimilés : 6,7%**

Sont entendus ici comme « élus et assimilés », les élus locaux ainsi que les anciens parlementaires et anciens membres du gouvernement. En effet, les députés et sénateurs ne peuvent être nommés ou promus dans la Légion d'honneur pendant la durée de leur mandat, de même que les membres du gouvernement pendant leurs fonctions ministérielles.

On peut notamment citer :

- grand'croix : Jean-Pierre Raffarin, ancien Premier ministre ;

-commandeur : Roselyne Bachelot, ancienne ministre ; Jean Castex, ancien Premier ministre ; Jean-Pierre Chevènement, ancien ministre. Tous trois reçoivent le grade de commandeur à titre exceptionnel, en vertu de l'article R17 du code de la Légion d'honneur qui permet aux personnes présentant des « carrières hors du commun, tant par leur durée que par l'éminence des services rendus » d'accéder directement à un grade supérieur, dans la limite de 2% du contingent annuel pour les grades d'officier et de commandeur ;

-officier : les anciens ministres Jean-Michel Blanquer, Florence Parly et Jean-Yves Le Drian (ce dernier à titre exceptionnel, cf. ci-dessus) ; Bernard Poignant, ancien député, ancien maire de Quimper ;

-chevalier : Brigitte Bourguignon, ancienne ministre ; Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ; Catherine Troendlé, ancienne vice-présidente du Sénat.

✓ **Autres - activités mémorielles, cultes, sports : 7%**

On peut notamment citer :

-activités mémorielles : Serge Klarsfeld, grand'croix, ambassadeur honoraire de l'UNESCO pour l'enseignement de l'histoire de l'holocauste ; Beate Klarsfeld, grand officier, présidente d'honneur de « l'association pour le jugement des criminels nazis ayant opéré en France » ;

-cultes : sont nommés chevalier Hakim El Karoui, fondateur de l'association musulmane pour l'islam de France ; Mgr Olivier de Germay, archevêque de Lyon, primat des Gaules ;

-sports : sont nommés chevalier Luis Fernandez, ancien footballeur international, ancien entraîneur ; Fabien Galthié, sélectionneur de l'équipe de France masculine de rugby à XV ; Annick Hayraud, manageuse de l'équipe de France féminine de rugby à XV ; Laurent Tillie, ancien entraîneur de l'équipe de France de volleyball.

Le pilote de moto Fabio Quartararo, pilote de moto, champion du monde de vitesse, et le pilote automobile Sébastien Ogier, champion du monde de rallye, deviennent chevalier à titre exceptionnel, sans compter les 20 années d'activité exigées ainsi que l'autorise le code de la Légion d'honneur (art.R27) pour des « services exceptionnels nettement caractérisés ».

Avec la promotion du 1<sup>er</sup> janvier, la promotion du 14 juillet représente l'une des deux promotions civiles annuelles de la Légion d'honneur. Deux promotions militaires sont également publiées chaque année, l'une en juin-juillet pour l'armée d'active, l'autre en octobre-novembre pour les militaires de réserve et les anciens combattants.

Fondée par Napoléon Bonaparte en 1802, la Légion d'honneur est la plus élevée des distinctions nationales françaises. Elle compte aujourd'hui 79 000 membres, récompensés pour leurs mérites éminents au service de la nation.

**Nota bene :** *les décorés mentionnés dans ce communiqué le sont à titre d'illustration de l'universalité de la Légion d'honneur. La liste exhaustive des décorés de la promotion est consultable sur le site de la grande chancellerie ([www.legiondhonneur.fr](http://www.legiondhonneur.fr)) et au Journal officiel à la date du 14 juillet 2022 ([www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)).*

## Contact presse

---

Alice Bouteille  
LD : 01.40.62.83.15 / P : 07.61.87.98.11  
[alice.bouteille@legiondhonneur.fr](mailto:alice.bouteille@legiondhonneur.fr)

Plus d'informations : [www.legiondhonneur.fr](http://www.legiondhonneur.fr)



## Dossier de presse : repères sur la Légion d'honneur

---

**Nota bene :** les \* renvoient au lexique p.7

### 1. Critères d'attribution de la Légion d'honneur

Le code\* de la Légion d'honneur précise dans son premier article qu'elle « est la récompense de mérites éminents acquis au service de la nation soit à titre civil, soit sous les armes ».

La Légion d'honneur est donc **universelle**, elle a vocation à distinguer des personnes issues de rang élevé ou modeste, militaires comme civils de tous secteurs d'activité du pays : industriels, commerçants, enseignants, artistes, agriculteurs, juristes, professionnels de la santé, sportifs...

Les « **mérites éminents** » des décorés prennent les formes les plus diverses puisqu'il s'agit d'apprécier l'action d'un être humain, unique par définition. La notoriété des actes doit être reconnue et un minimum de **vingt années d'activité** est requis.

Les légionnaires\* œuvrent **au bénéfice de la société** et non dans leur intérêt exclusif. Ils défendent le pays sous les armes et veillent à sa sécurité intérieure. Ils contribuent au bien public par la création d'emplois, le développement de l'enseignement, le soutien aux déshérités. Ils apportent des compétences

propres à favoriser l'innovation technologique, scientifique, médicale, écologique, ainsi que la création artistique et intellectuelle. Ils participent au rayonnement de la France à l'étranger par leur rôle diplomatique, leurs prouesses sportives ou le déploiement commercial de leur entreprise. La liste de ces mérites ne peut être exhaustive et l'action de chaque décoré est évaluée à l'intérieur de son propre champ d'activité.

### **La Légion d'honneur aux étrangers**

Les étrangers peuvent être décorés de la Légion d'honneur s'ils ont rendu des services (culturels, économiques...) à la France ou encouragé des causes qu'elle défend (droits de l'Homme, liberté de la presse, causes humanitaires...).

Les échanges diplomatiques sont également l'occasion d'attributions de la Légion d'honneur, faites au titre de la réciprocité et soutenant ainsi la politique étrangère du pays : une pratique qui remonte aux origines de l'ordre\*.

Les étrangers sont nommés dans la Légion d'honneur mais, contrairement aux citoyens français, ils n'en sont pas membres\*.

## **2. Code\* et instances dirigeantes de la Légion d'honneur**

L'ordre\* de la Légion d'honneur est régi par une charte fondamentale, le **code**. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, le code synthétise et rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement.

A la tête de l'ordre se trouve le **grand maître**. Depuis la création de la Légion d'honneur, cette fonction revient de droit au chef de l'État qui statue en dernier ressort sur toutes les questions de principe. Il signe les décrets de nomination et promotion\* des décorés ainsi que les décrets de discipline.

Il nomme le **grand chancelier**, choisi parmi les grand'croix de la Légion d'honneur pour un mandat de six ans renouvelable. Le grand chancelier - aujourd'hui le général d'armée Benoît Puga - est l'interlocuteur du grand maître pour toutes les questions traitant de la Légion d'honneur. A ce titre, il préside le conseil de l'ordre et, assisté d'un secrétaire général, dirige la **grande chancellerie de la Légion d'honneur**. Cette institution d'État autonome rassemble trois activités de service public : l'administration de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire, de l'ordre national du Mérite et de la Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme ; l'enseignement, dans deux établissements publics (collège et lycée) appelés maisons d'éducation de la Légion d'honneur ; la culture, au musée de la Légion d'honneur.

**Les 16 membres du conseil de l'ordre** sont nommés par décret du Président de la République sur proposition du grand chancelier et parmi les légionnaires\*, pour des mandats de quatre ans renouvelables. En écho à l'universalité de la Légion d'honneur, ils sont représentatifs de la diversité des activités du pays. Réuni sous la présidence du grand chancelier, le conseil de l'ordre juge de la recevabilité des propositions de nomination et promotion dans la Légion d'honneur. Il émet un avis sur les mesures disciplinaires à prendre contre les légionnaires ayant commis un acte jugé contraire à l'honneur. Le rôle du conseil de l'ordre s'étend également aux questions relatives au statut et au budget de la Légion d'honneur.

### 3. Procédure d'attribution de la Légion d'honneur

La procédure d'attribution de la Légion d'honneur obéit au principe de séparation des pouvoirs. Seuls les **ministres** peuvent proposer - selon un contingent prédéfini - des personnes pour nomination et promotion\*. Pour identifier ces personnes, ils s'appuient sur leur cabinet, leur bureau des décorations, les directions internes et territoriales de leur ministère. Ils entretiennent également un échange constant avec les préfets et les élus ainsi qu'avec les acteurs publics, économiques et associatifs de l'ensemble du pays.

Les ministres transmettent leurs propositions sous forme de mémoires\* au **grand chancelier** de la Légion d'honneur. Celui-ci préside le **conseil de l'ordre**, autorité indépendante, qui instruit ces propositions et en prononce la recevabilité ou l'ajournement. Les délibérations du conseil sont ensuite soumises au **Président de la République**, grand maître de l'ordre, qui signe un décret qui paraîtra au *Journal officiel de la République française* pour annoncer les nouvelles nominations et promotions.

Une fois nommé, le récipiendaire doit être reçu dans la Légion d'honneur par un membre d'un grade\* équivalent ou supérieur au sien, désigné par le grand chancelier et qui lui remet les insignes de l'ordre. Il peut alors les porter et détient un brevet attestant de son appartenance à la Légion d'honneur.

#### **Initiative citoyenne**

Tout citoyen peut proposer dans la Légion d'honneur une personne qu'il estime méritante. Cette procédure appelée initiative citoyenne répond à des modalités précises, notamment le soutien de 50 signataires issus du même département et le dépôt du dossier en préfecture. Les candidatures considérées recevables par le préfet sont transmises au ministère dont elles relèvent.

## 4. Discipline

Tout acte contraire à l'honneur commis par un membre de la Légion d'honneur est susceptible d'entraîner des peines disciplinaires. Trois peines peuvent être prononcées : la censure, c'est-à-dire le blâme ; la suspension, dont la durée varie selon la gravité de la faute ; enfin, l'exclusion définitive. La suspension et l'exclusion sont prononcées par le grand maître et publiées au *Journal officiel*.

Après instruction du dossier disciplinaire par le grand chancelier, le conseil de l'ordre est appelé à émettre un avis sur l'une des trois sanctions prévues par le code de la Légion d'honneur\*. Seule exclusion de droit : la condamnation par les cours ou tribunaux pour crime ou à une peine égale ou supérieure à un an de prison ferme.

Pour les étrangers, il n'existe qu'une seule peine, le retrait de la distinction.

## 5. Lexique

### Code de la Légion d'honneur

Le code est la charte fondamentale de l'ordre de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, il synthétise et rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement. Il a été complété en 1963 avec la création de l'ordre national du Mérite.

Le code est téléchargeable sur le site de la grande chancellerie : [www.legiondhonneur.fr](http://www.legiondhonneur.fr)

### Grades et dignités

Il existe trois grades dans la Légion d'honneur - chevalier, officier et commandeur - et deux dignités, grand officier et grand'croix.

La promotion dans la hiérarchie de l'ordre n'est en aucun cas automatique. L'accès au grade supérieur est possible après acquisition de mérites nouveaux et une durée minimale de huit ans pour être promu officier, cinq ans pour le grade de commandeur, trois ans pour être élevé à la dignité de grand officier et à nouveau trois ans pour la dignité de grand'croix.

### Légionnaire ou membre de la Légion d'honneur

Personne décorée de la Légion d'honneur et qui en a reçu les insignes. Les ministres et les parlementaires ne peuvent pas être nommés ou promus dans la Légion

d'honneur pendant la durée de leur mandat ou dans l'exercice de leurs fonctions. Les étrangers sont décorés mais ne sont pas membres de l'ordre (cf. p.5).

### **Mémoire de proposition**

Dossier d'une personne proposée par un ministre pour être décorée.

Ce mémoire contient un exposé complet et détaillé des activités professionnelles de la personne et de tous ses autres engagements (mandat électif, activités dans le domaine de la formation, dans les branches professionnelles, en association, en bénévolat, etc.). L'ensemble s'accompagne de documents complémentaires : enquête d'honorabilité, extrait du casier judiciaire et, le cas échéant, avis de tutelle des ministères. Peuvent également figurer au dossier des listes de travaux ou publications.

### **Nomination, promotion et élévation dans la Légion d'honneur**

Une personne décorée pour la première fois fait l'objet d'une 'nomination' dans l'ordre de la Légion d'honneur. Une personne accédant à un grade supérieur fait l'objet d'une 'promotion'. L'accès aux dignités de grand officier et grand'croix est appelé 'élévation'.

### **Ordre**

Institution honorifique dont la vocation est de récompenser le mérite et qui obéit à des principes communs.

### **Promotion de la Légion d'honneur**

Groupe de personnes nouvellement décorées ou promues dans la Légion d'honneur. Il existe deux promotions civiles annuelles (1<sup>er</sup> janvier, 14 juillet), une promotion pour les militaires en activité (juin-juillet), une promotion pour les militaires de réserve et les anciens combattants (octobre-novembre). Les promotions sont publiées au *Journal officiel*.

### **Réception dans l'ordre ou remise d'insignes**

Cérémonie au cours de laquelle le récipiendaire reçoit les insignes de son grade ou de sa dignité d'un légionnaire d'un grade équivalent ou supérieur au sien, et qui fait de lui un membre de l'ordre.

### **Refus**

Certaines personnes (en moyenne cinq par an) refusent la Légion d'honneur à la publication du décret de leur nomination au *Journal officiel*. Dans ce cas, la cérémonie de remise d'insignes nécessaire pour devenir membre de la Légion d'honneur n'a pas lieu. La personne reste néanmoins nommée dans l'ordre. D'autres, sans avoir été nommées, affirment une opposition de principe à la Légion d'honneur. On ne peut pas parler de refus à leur sujet.

### **Société des membres de la Légion d'honneur**

Cette association, créée en 1921 par le grand chancelier, le général Dubail, est une société d'entraide de droit privé à laquelle adhèrent environ la moitié des légionnaires. Elle a pour missions principales l'aide aux décorés, la participation au rayonnement de la Légion d'honneur en lien étroit avec la grande chancellerie, siège de l'ordre, et l'engagement dans des activités de solidarité nationale. En savoir plus : [www.smlh.fr](http://www.smlh.fr)

## **6. Chiffres clefs**

**Nombre de membres\* de la Légion d'honneur** : environ 79 000

Ce chiffre représente environ 0,11 % de la population, un pourcentage qui s'élevait à 0,70 % en 1960 avec 320 000 décorés. Le code\* impose depuis 1962 un nombre maximum de 125 000 membres vivants. 82 % des légionnaires\* sont chevaliers.

**Nombre de personnes distinguées chaque année** : environ 2 200

Un décret triennal fixe le nombre maximum d'attributions. Pour la période 2021-2023, les contingents annuels sont de 1 350 attributions civiles et 1 200 militaires (active et réserve).

**Nombre annuel de promotions** : 4

Il existe deux promotions civiles, paritaires hommes-femmes, publiées le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 juillet ; et deux promotions militaires publiées en juin-juillet pour les militaires d'active, et en octobre-novembre pour les militaires de réserve et anciens combattants.

**Âge moyen d'entrée dans la Légion d'honneur pour un civil**

On devient chevalier de la Légion d'honneur à 58 ans en moyenne.

## **7. Histoire : évolution des effectifs et sociologie des membres de la Légion d'honneur depuis 1802**

Au lendemain de la Révolution, Napoléon Bonaparte, alors Premier consul, entend réorganiser la nation épuisée par dix ans d'instabilité politique. La mise en place d'un système de récompense fait partie de ce programme au même titre que la rédaction du Code civil, la réforme de l'administration et de l'enseignement, ou la fondation de la Cour des comptes.

La Légion d'honneur est créée par une loi du Corps législatif adoptée le 29 floréal an X (19 mai 1802). C'est une récompense universelle distinguant sans

condition le mérite individuel que Napoléon Bonaparte conçoit ainsi : « Il faut créer un ordre\* qui soit le signe de la vertu, de l'honneur, de l'héroïsme, une distinction qui serve à récompenser à la fois la bravoure militaire et le mérite civil ».

Si Napoléon a décoré ses maréchaux (Berthier, Soult, Lannes, Ney, Murat...) et les armées qui ont contribué à la constitution du Grand Empire et à la défense du pays, il a également d'emblée nommé des civils éminents dont les premières promotions\* datent de 1803. Médecins (Corvisart), industriels (Oberkampf, Delessert), scientifiques (Cuvier, Monge, Montgolfier...), côtoient ainsi dans la Légion d'honneur artistes (David, Gros, Gérard, Houdon...), architectes (Fontaine et Peyre), musiciens, écrivains...

Jusqu'au Second Empire, le nombre important de campagnes menées par la France entraîne une forte proportion de militaires dans les effectifs de chevalier (environ 75%), même si l'ordre s'ouvre petit à petit à d'autres classes de la société – notamment, sous la Monarchie de Juillet, à l'artisanat, la petite industrie et au négoce de quartier. Sous Napoléon III, avec un nouveau Bonaparte à la tête de l'État, la Légion d'honneur prend davantage d'ampleur et toutes les activités du pays y sont désormais représentées (essor de l'industrie, œuvres sociales...).

En 1900, les Français légionnaires\* sont un peu moins de 45 000. La guerre de 1914-1918 impose, par les sacrifices et actes de courage innombrables que les combats génèrent, un élargissement des critères et du nombre d'attributions de la plus haute distinction nationale. Les effectifs de la Légion d'honneur vont continuer à aller croissant en accompagnant à la fois les conflits dans lesquels le pays s'engage - Seconde Guerre mondiale, Indochine et Algérie -, mais également l'évolution de la société civile qui compte de plus en plus de décorés. En 1962, l'ordre comprend 320 000 membres\*, soit 0,70 % de la population.

Face à cette inflation qui aurait pu nuire à la crédibilité et au prestige de la Légion d'honneur si elle s'était prolongée, le général de Gaulle décide d'une grande réforme du système de récompense nationale afin de l'adapter aux transformations du pays. En 1962, il édicte un code\* de la Légion d'honneur, somme rationalisée et modernisée des législations précédentes, et fixe un nombre maximum de décorés vivants : 125 000. L'année suivante, il crée l'ordre national du Mérite qui permet de mieux graduer la notion de récompense et de remplacer la plupart des ordres ministériels qui sont alors supprimés.

Aujourd'hui, le nombre de légionnaires\* est d'environ 79 000, à proportion quasi-équivalente entre civils et militaires, et la parité hommes-femmes dans les promotions civiles est appliquée depuis 2007, par décision du Président de la République.

En 2017, Emmanuel Macron réaffirme les fondamentaux de la Légion d'honneur et ses critères d'attribution. La réforme qu'il instaure s'accompagne d'une réduction de 50% des contingents civils et de 10% des contingents militaires, les limitant aujourd'hui à un maximum de 2 550 personnes par an.